

00 05 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
07 - ARDÈCHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

- en exercice 19
- présents 13
- votants 17
- absents 6
- exclus

De la commune de SAINT MARCEL D'ARDECHE

Séance du 18 janvier 2017 à 18 heures 00

### Date de convocation :

11 janvier 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

### Date d'affichage :

11 janvier 2017

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

### Objet

Arrêt du projet du Plan  
Local d'Urbanisme et  
bilan de la concertation

M. BOUCHON Michel

### Étaient présents :

Mmes Bernadette DALLARD, Myriam FORT, Martine GUILHOT, Michelle JOANNY,  
Virginie JUSTAMOND, Régine SENAY,

MM Michel BOUCHON, Dominique DOUCE, Charly ESPITALIER, Jacques  
GERENTON, Jérôme LAURENT, Alain MERCIER, Sylvain SABATIER.

Absents: Mmes Anne-Marie CHAULET, Mauricette LAFUITTE, Sonia ROBASTON,  
MM Marc CATEL, Jacques GIRAUD, Jean-Luc MARTIN

### Pouvoir :

Mme. Sonia ROBASTON a donné pouvoir à Mme Michelle JOANNY,  
M. Marc CATEL a donné pouvoir à M. Jacques GERENTON,  
M. Jacques GIRAUD a donné pouvoir à M. Michel BOUCHON  
M. Jean-Luc MARTIN a donné pouvoir à Mme Bernadette DALLARD

### Secrétaire de séance :

Mme DALLARD Bernadette

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et qu'en application de l'article L 153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 153-11, L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-4 et suivants, R 151-1 et suivants;

Vu la délibération n°01072014 en date du 8 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU approuvé le 9 septembre 2004 et définissant les modalités de la concertation de la population;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 26 septembre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, les inventaires du patrimoine, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

Vu les phases de concertation menées;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU. La concertation de la population s'est déroulée selon les formes suivantes:

Moyens d'information utilisés:

- affichage de la délibération du 8 juillet 2014 pendant toute la durée des études nécessaires à la mairie et à la maison des services au public,
- articles dans la presse locale (La Tribune de Montélimar (juillet 2014, 18 décembre 2014, 23 avril 2015, 7 mai 2015 et 22 septembre 2016), Midi Libre (31 juillet 2014, 18 décembre 2014 et 22 septembre 2016), Dauphiné libéré (juillet 2014, 12 décembre 2014, 27 avril 2015, 17 septembre 2016 et un article le 5 juin 2015 sur le PADD),
- articles dans 5 bulletins municipaux (décembre 2014, juillet 2015, décembre 2015, juin 2016, décembre 2016)
- création de pages spéciales sur le site internet de la commune,
- 3 réunions publiques avec la population,
- dossier de révision consultable en mairie,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat:

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture: aucune observation n'y a été consignée,
- 82 courriers ont été adressés à M. le Maire,
- 63 personnes ont rencontré M. le Maire tout au long de la procédure,
- des réunions publiques ont été organisées les 9 décembre 2014, 28 avril 2015 et le 14 septembre 2016 à 18h00,

Cette concertation a permis d'informer la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet.

Cette concertation a eu pour objectifs de présenter la méthodologie de l'élaboration d'un PLU ainsi que les différents éléments et principes que le conseil municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre aux objectifs de la loi.

Elle a également permis de présenter les grands éléments du diagnostic communal

00 05 17

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le 30/01/2017

SLO

et d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité.

De plus, la mise à disposition de documents a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les justifications des choix opérés.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés.

Ces observations ont porté essentiellement sur la demande de passage en terrains constructibles actuellement en zone A et N du PLU.

Les orientations retenues pour le zonage sont celles retenues dans le PADD :

- faire évoluer le parc de logements en modérant la consommation d'espace
- agir pour le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- promouvoir de nouvelles formes urbaines,
- développer les modes doux de déplacement,
- protéger les zones agricoles,
- mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager,
- mener des actions en faveur de la biodiversité,
- prise en compte des risques inondations et feux de forêts.

Article 2 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Marcel d'Ardèche tel qu'il est annexé à la présente;

Article 3: Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis:

- à Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- le président de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,
- à la CDPENAF,
- à l'Autorité Environnementale,
- au directeur du CRPF,
- aux communes limitrophes (Saint Just, Saint Martin, Bourg Saint Andéol, Bidon, Lapalud),
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ),
- aux autres organismes qui en feraient la demande.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 3 mois à compter de sa date d'enregistrement en préfecture avec le dossier annexé.

Le dossier sera tenu à disposition du public en mairie.

00 05 17

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De PRIVAS le 30 janvier 2017.  
Publié ou notifié le 30 janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 30/01/2017  
Reçu en préfecture le 30/01/2017  
Affiché le 30/01/2017  
ID : 007-210702643-20170118-000517-DE



Fait à St Marcel d'Ardèche, le 27 janvier 2017

Le Maire



Armand Boucotton